ARTICLE / LE GRAND ANGLE

Présidentielle 2027 : candidature annoncée, investiture et candidature officielle, quelles différences ?

Une personnalité peut annoncer son intention de se présenter sans être encore candidate au sens officiel du scrutin.

Par Ludovic CLAVAUD | 25 octobre 2026



Photo : Xavier Buaillon, CC BY 2.0, via Wikimedia Commons

À l'approche de la présidentielle de 2027, plusieurs expressions circulent dans le débat public : « candidat déclaré », « candidat investi », « candidat pressenti » ou encore « candidat officiel ». Elles ne désignent pas la même situation.

Une personnalité peut d'abord annoncer son intention de se présenter. Cette déclaration relève de la vie politique et ne garantit pas sa présence sur les bulletins de vote. Un parti peut ensuite désigner ou investir une personne selon ses propres règles internes. Là encore, cette décision ne dispense pas des formalités prévues par le droit électoral.

La liste officielle est arrêtée à l'issue des vérifications conduites par le Conseil constitutionnel. Les candidats doivent notamment satisfaire aux conditions d'éligibilité et réunir les présentations d'élus exigées par les textes.

Les programmes méritent la même vigilance. Une déclaration prononcée lors d'un entretien, un projet débattu au sein d'une formation et un programme officiellement publié ne possèdent pas le même statut. Pour comparer les propositions, il faut identifier leur auteur, leur date et le document d'origine.

Dans son dossier spécial, Le Grand Angle distinguera ces différentes situations et donnera la priorité aux documents officiels, aux communiqués vérifiables et aux réponses directes des équipes politiques.

Sources institutionnelles : Conseil constitutionnel, ministère de l'Intérieur ; pour chaque programme, site officiel et documents publiés par la formation concernée.

Lire en ligne :
https://legrandangle.media/article/presidentielle-2027-candidature-annoncee-investiture-et-candidature-officielle-quelles-differences